



FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA MEUSE
27 Rue Dom Ceillier – CS 20932
55014 BAR LE DUC Cedex
Tél : 03.29.79.03.31 – Fax : 03.29.45.45.18

A Bar le Duc, le 21 décembre 2017

Nos Réf. D/CK/PHV/MT/

Madame, Monsieur,

Une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) vient de se dérouler ; le sujet principal a porté sur le sanglier et sa gestion. Par ailleurs, la Fédération a été interrogée directement par Madame la Préfète, qui présidait également cette dernière CDCFS.

Il est donc important aujourd'hui que je vous fasse connaître les mesures acceptées ou d'autres imposées, qui peuvent vous concerner.

L'obtention des bracelets est facilitée et certaines limites sont supprimées. Ainsi, sur constat et demande, les bracelets mis sur des sangliers de moins de 25 kg peuvent être repris sans limitation (les 25% disparaissent). Cela devient possible sur les bracelets classiques et sur les bracelets dits de régulation, toujours au prix de 12.00 € et sans intégrer le futur calcul de cotisation. Cela ne signifie pas pour autant absence de bracelet.

Les demandes supplémentaires au prix de 40.00 € qui arrivent quotidiennement étaient regroupées et traitées au plus court, par quinzaine de jours. Dorénavant, ce sera par semaine, mais une demande écrite faite après le jeudi midi ne pourra pas être prise en compte pour le week-end qui suit. De même, une demande déposée ne peut être faite en instantané, car elle entre dans un processus de numérotation et de prise d'arrêté préfectoral.

L'Administration, les CTL et la CDCFS ont abouti à remettre des bracelets demandés ou certains imposés. Un arrêté préfectoral est venu officialiser cette session et les bracelets sont déjà disponibles depuis cette semaine.

Enfin, un arrêté de suspension de l'agrainage sur les massifs 17, 18 et 55 à partir du 01^{er} décembre a été signé par Madame la Préfète.

Nous sommes sur une année charnière avec des fruits forestiers qui suivent une augmentation des dégâts agricoles. Il est donc important que le monde de la chasse en soit conscient et adapte sa pression de chasse, ainsi que les règlements intérieurs. Il n'est pas envisageable de revivre certaines années difficiles. Il faudra également utiliser les deux mois de Janvier et Février pour chasser et prélever sérieusement.

C'est indispensable pour retrouver une situation apaisée dans les secteurs qui ne le sont pas. Une fois encore, je le répète, les problèmes ne sont pas partout et pas au même niveau dans notre département.

Je vous souhaite une bonne fin de saison et une bonne année 2018.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT,

Michel THOMAS